



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

ARRÊTÉ

**portant création du périmètre délimité des abords de deux immeubles de la commune de Moëze
protégés au titre des monuments historiques, listés ci-dessous :**

- clocher de l'église Saint Pierre
- croix hosannière

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2019 donnant délégation de signature au directeur régional des affaires culturelles en matière d'administration générale ;

Vu la décision du directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine du 15 octobre 2020 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords des deux immeubles listés ci-dessous, protégés au titre des monuments historiques (classés et/ou inscrits) de la commune de Moëze :

- clocher de l'église Saint Pierre, classé par arrêté du 15 février 1911
- croix hosannière, classée par arrêté du 12 juillet 1886

Vu la délibération du conseil municipal de Moëze du 10 décembre 2014 prescrivant la révision de son plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Moëze du 25 octobre 2017 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de deux monuments historiques situés sur le territoire communal ;

Vu l'arrêté municipal du 3 août 2018 ordonnant la mise à l'enquête publique du 30 août au 4 octobre 2018, du projet de révision de son plan local d'urbanisme et de modification du périmètre de protection de deux monuments historiques situés sur son territoire communal ;

Vu l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 9 octobre 2018 ;

Vu la consultation des propriétaires des monuments historiques ;

Vu la délibération du conseil municipal de Moëze du 19 décembre 2018 approuvant la création du périmètre délimité des abords autour de deux monuments historiques situés sur son territoire communal ;

Considérant que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec ces deux monuments historiques un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation et à leur mise en valeur ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

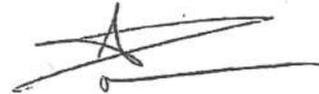
Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords des monuments historiques listés ci-dessous, situés sur la commune de Moëze est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé en trait gras noir y figurant devient le nouveau périmètre des abords des monuments historiques suivants :

- clocher de l'église Saint Pierre, classé par arrêté du 15 février 1911
- croix hosannière, classée par arrêté du 12 juillet 1886

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Bordeaux, le 25 octobre 2021

Pour la Préfète de région,
et par subdélégation,
la Directrice adjointe déléguée
aux patrimoines et à l'architecture,



Christine DIACON



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

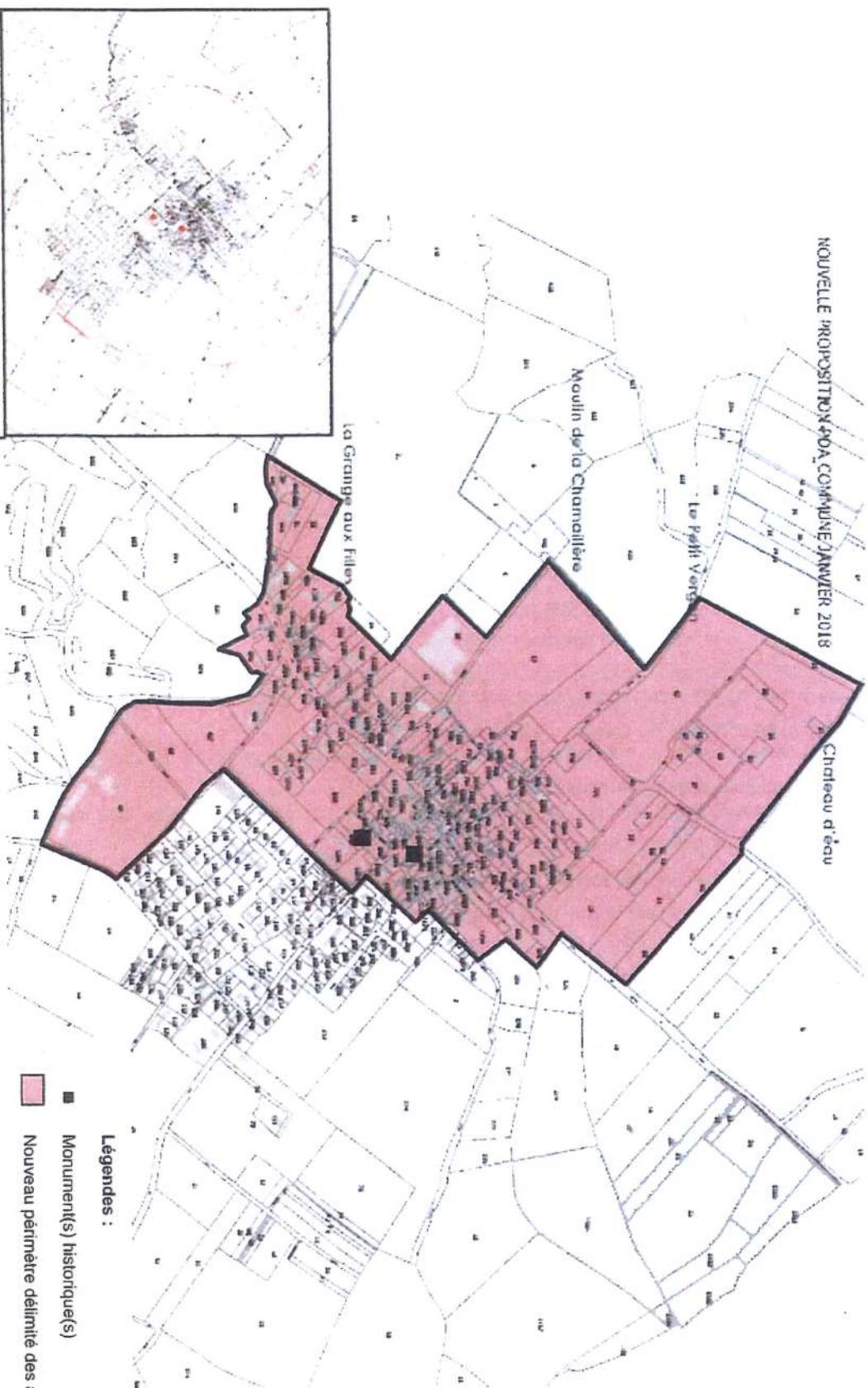
*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ

portant création du périmètre délimité des abords du clocher de l'église Saint Pierre et de la croix hosiannière protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Mioëze

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

NOUVELLE PROPOSITION D'OA COMMUNE JANVIER 2018



Légendes :

■ Monument(s) historique(s)

■ Nouveau périmètre délimité des abords

Servitudes ACI (rayon de 500m.) annulées

Fond cartographique Urban Hymns, 2018